Maître d'Ouvrage :

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE CHAMBORD
41500 SAINT DYE SUR LOIRE

Opération :

REAMENAGEMENT DE LA MAISON DE LOIRE
DU LOIR ET CHER
A SAINT DYE SUR LOIRE

C.C.T.P.

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Architecte :

PLAN DE VOL ATELIER D'ARCHITECTURE
2, rue de l'Ally 21230 Arnay le Duc
09.62.18.19.73 fax : 03.80.64.06.99
www.atelierplandevol.fr

Economiste de la construction :

Samuel MERCIER - 06 30 26 05 71
6 rue Philippe Guignard 21000 DIJON
Tel : 03 80 62 18 33 - a.etude.construction@orange.fr

Bureau d'étude Fluides et Thermiques :

BEAR - Arnaud RIFFEL - 06 31 25 96 88
7 C Bd Rembrandt - 21000 DIJON
arnaud.riffel@laposte.net

Date : 2 avril 2013

Lot 09 :
Peinture – Revêtements muraux

1. Généralités

1.1. Documents techniques de référence

Tous les ouvrages seront exécutés suivant les règles de l'Art, Normes, DTU et les règles et recommandations professionnelles en vigueur et devront répondre aux prescriptions techniques et fonctionnelles comprises dans les textes officiels
Et notamment :
- Les cahiers des charges D.T.U., les règles de calcul D.T.U. publiés par le C.S.T.B., ainsi que leurs annexes modificatifs, additifs ou errata, non concernés par les fascicules techniques subvisés.
- Les cahiers des clauses spéciales rattachés au D.T.U. et les mémentos pour la conception, publiés par le C.S.T.B.
- Les cahiers des charges pour l'exécution des ouvrages non traditionnels.
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics

1.2. Tolérances

La réalisation des travaux sera particulièrement soignée. Les peintures devront être livrées en parfait état sans cloques, craquelures, faïençages, écaillages…
L'aspect de finition sera apprécié aussi bien sur la planéité que sur la régularité des teintes. Il ne sera admis de différence de teinte ou d'aspect si dans un même local les subjectiles sont de nature différente. Si les fonds ne sont pas parfaitement couverts, l'entrepreneur devra l'application d'une nouvelle couche de peinture à ses frais.

1.3. Contrôle interne des entreprises

1.3.1. Contrôle et essais

Analyse
Le Maître d'oeuvre a toujours le droit, quelque soit le degré d'avancement des travaux, de faire vérifier par un laboratoire de son choix et aux frais de l'Entrepreneur, la qualité des produits employés.
Cette vérification est faite soit par des analyses sur des échantillons prélevés, soit par des tests sur ouvrages exécutés.
Applications d'essais
L'Entrepreneur effectue toutes les applications d'essais qui sont nécessaires pour déterminer les coloris et les nuances de finition et pour mettre au point les modalités d'applications correspondantes.
Aucun travail ne peut être entrepris avant que la surface témoin correspondante soit agréée par le Maître d'Oeuvre.
Les surfaces témoins restent repérées sur le chantier pour servir de base de comparaison.
Fiches d'identification
Afin de permettre un contrôle des opérations de mise en oeuvre et de qualité des matériaux appliqués, chaque produit livré doit comporter une fiche d'identification indiquant toutes les informations techniques nécessaires à ce contrôle.
De plus, tous les produits nocifs et/ou dangereux (type inflammable ou autre) doivent être signalés lors de leur utilisation à l'ensemble des intervenants sur le chantier.

1.3.2. Fournitures

L'entrepreneur vérifiera que les matériaux qui lui sont livrés répondent aux prescriptions techniques visées par les DTU ainsi qu'aux exigences particulières de la construction à laquelle ils sont destinés.
Cette vérification se fera :
- Par examen des bons de livraison du fournisseur
- Par analyse des procès verbaux d'essais
- Par des opérations de contrôle au lieu de réception des fournitures
- Par des opérations de contrôle en laboratoire

Tous les éléments non traditionnels devront faire l'objet d'un agrément du CSTB.

1.3.3. Contrôles sur chantier

L'entreprise vérifiera que la mise en œuvre s'effectue conformément aux DTU et aux règles de l'Art, ainsi qu'aux documents d'exécution.
Ces contrôles se traduiront d'abord par l'élaboration de documents d'études préalables puis par des vérifications en cours de travaux. En particulier, les points suivants seront examinés :

a. Opérations préalables

Les produits employés seront des produits de marque, de réputation solidement établie. Ils seront livrés sur le chantier en récipients clos, portant les marques d'origine et d'identification, et accompagnés du mode d'emploi du fabricant, selon lequel ils seront obligatoirement mis en oeuvre.

b. Contrôle à l'exécution

Il est rappelé à l'entrepreneur que les cotes devront être rigoureusement respectées et que toutes erreurs d'implantation constatées, même en fin de travaux, engage sa seule responsabilité sur les conséquences qui découleraient de ce fait.
Le mode d'exécution des travaux sera celui préconisé par le mode d'emploi du fabricant.
Les différentes couches de peinture seront appliquées en teintes différentes pour arriver à la teinte définitive avec application de la couche de finition.
Les papiers de tenture seront posés sans raccord. Leur mise en œuvre devra comprendre l'encollage du support, l'encollage et la pose du papier, les coupes, découpes, arasements verticaux et horizontaux, ainsi que l'enlèvement de tous les déchets et chutes diverses, et le nettoyage de toutes traces de colle.

1.4. Exécution des travaux préparatoires

1.4.1. Réception des fonds

L'Entrepreneur du présent lot doit procéder à la vérification de la bonne exécution des divers subjectiles au fur et à mesure du déroulement du chantier et dénoncer immédiatement au Maître d'Oeuvre et aux corps d'état concernés, toutes malfaçons (fissures, dénivellations, faux aplombs, défauts d'aspect, plâtres morts et autres) ne permettant pas la réalisation des apprêts et la bonne réalisation de ses ouvrages prévus au présent C.C.T.P., compte tenu de l'aspect de finition des revêtements.
En cas de problème, il demande alors, par lettre recommandée, au Maître de l'Ouvrage la réception des fonds dont les réserves doivent s'effectuer en présence du Maître d 'Oeuvre et des corps d'état concernés. Ces réserves doivent être présentées par écrit au Maître d'Oeuvre qui décide en dernier ressort des responsabilités respectives des entreprises.
Avant la réception des fonds, il doit assurer que les remises en état ont été effectuées, faute de quoi, il sera responsable de la tenue de ses ouvrages ou de la mauvaise finition des surfaces.
Le fait d'engager les travaux préparatoires constitue une acceptation, sans réserve, des subjectiles et aucune réclamation (autre que celle fondée sur l'apparition de vices cachés) ne peut être prises en compte.
Afin d'éviter toutes difficultés à ce sujet, il doit s'entendre avec les intéressés avant exécution des fonds.

1.4.2. Généralités

Outre les prescriptions définies ci-après dûes par l'Entrepreneur du présent lot, il est précisé que les travaux préparatoires comprennent implicitement et sans réserve :

- L'obturation des bullages de béton, l'impression ou le ratissage des plâtres sont réalisés en complément des prestations dûes par les Entrepreneurs des lots GROS-OEUVRE - MACONNERIE - et CLOISONS - DOUBLAGE - PLATRERIE afin d'obtenir les qualités de finition requises.
- Toutes les opérations accessoires telles que les ponçages, égrenages, rebouchages, bandes de calicot, masticage, rechampissages, enduits, etc ... qui sont implicitement comprises dans les conditions du présent marché et ne peuvent faire l'objet d'aucune plus-value.
- Tous les travaux préparatoires tels que brossage, époussetage, dégraissage, égrenage, ponçage, rebouchage etc... qui sont nécessaire pour obtenir des finitions très soignées en rapport avec la nature des locaux et supports neufs et existants. Il doit les exécuter avec le plus grand soin afin que les peintures soient parfaitement unies sur toute leur surface.
- Toutes les opérations nécessaires pour faire disparaître, sur les différents métaux, toutes traces de rouille ou oxydations diverses et de graisse avant application des peintures anti-corrosion ou primaires réactives.
- L'enduit et le rebouchage des ferrures et de toutes pièces entaillées, notamment les paumelles, les tétières, les équerres, les plates-bandes, les entrées, etc... ainsi que le calfeutrement des moulures, des chants, des plinthes, des stylobates, etc... Une FINITION PARFAITE de ces enduits au zinc doit être réalisée pour toutes les pièces entaillées des locaux accessibles.

Les parements plâtre, béton ou enduit ciment ne doivent laisser apparaître aucun grain, trace de projection de plâtre, ciment ou colle.
L'application des apprêts est réalisée manuellement ou mécaniquement sous réserve d'accord du Maître d'Oeuvre.

- Murs et plafonds en béton et enduit ciment :

L'entrepreneur doit consulter le responsable du lot GROS-OEUVRE afin d'être renseigné sur la nature des adjuvants, catalyseurs, produits de décoffrage ou tous autres produits chimiques employés et d'en tenir compte.
Sur toutes les surfaces présentant une trop forte alcanéité, l'Entrepreneur doit l'application d'une solution neutralisante ne nécessitant pas le rinçage.
Avant de procéder aux rebouchages des fissures, micro-fissures et bullage ainsi que l'égrenage des enduits ciment, ou du béton à l'aide de la pierre de caborandum suivi d'un dépoussiérage soigné.

- Sur bois non prépeints et dérivés :

Les bois exsudants sont soigneusement dégraissés au trichloréthylène et essuyée avant impression.

La couche d'impression est faite au fur et à mesure de l'approvisionnement des menuiseries dans un local à l'abri de la poussière.
Les noeuds des bois résineux doivent être isolés par de la gomme-laque.
Outre les parements visibles, la couche d'impression est appliquée sur les faces cachées des batis, précadres, feuillures, plinthes, habillages, etc...
Les ponçages sont exécutés de façon à ne laisser aucune écharde, trace d'outil et de corroyage.

- Sur bois prépeints :

Outre la révision des parements prépeints, la présente entreprise procède à un lessivage. Les travaux préparatoires minimaux à réaliser en fonction des types de peinture employés sont les suivants :
a) faces prépeintes : Quel que soit le type de peinture employée.
. révision du fond comprenant le rebouchage des trous et rayures après impression,
. ponçage et époussetage soignés.
b) faces non prépeintes :
. préparation identique à celle des bois non prépeints, suivant le type de peinture appliquée en finition tel que défini ci-avant.

- Ouvrage métallique ferrigène et dérivé :

Sur tous ouvrages ayant reçu une couche de protection antirouille avant pose, il est procédé à une révision de cette protection et à une couche en plein d'antirouille.

- Sols :

Avant mise en oeuvre des apprêts, l'Entrepreneur doit s'assurer qu'il ne subsiste aucune trace de plâtre, peinture et autre pouvant nuire à l'adhérence des produits, procéder au rebouchage des fissures, micro-fissures et trous.
Les travaux préparatoires minimaux comprennent :
. un balayage,
. un brossage, dégraissage et neutralisation du support,
une couche primaire d'accrochage au caoutchouc chloré diluée 25 %,
. (ou) une couche d'imprégnant pour béton aux résines EPOXY pour haute résistance.

1.4.3. Travaux de finition

Le DTU 59 - (norme NF p74-201) distingue quatre niveaux de finition :

- Finition C (élémentaire) : le film de peinture couvre le subjectile, lui apporte un coloris, mais l'état de finition reflète celui du subjectile. Un défaut local de pouvoir masquant est toléré. Finition mate, satinée ou brillante d'aspect poché. Ne s'exécute pas : sur bois en travaux neuf ou à l'extérieur ; sur subjectiles métalliques.
- Finition B (courante) : la planéité générale initiale n'est pas modifiée. Des défauts d'épiderme et quelques traces d'outils d'application sont admis. Finition mate, satinée ou brillante, d'aspect poché.
- Finition A (soignée) : La planéité finale est satisfaisante. De faibles défauts d'aspect sont tolérés. Le rechampissage ne présente pas d'irrégularités (ni détrempe, ni saignement, ni remontée). L'aspect d'ensemble est uniforme d'aspect, soit légèrement poché, soit lisse, en mat satiné ou brillant.
- Finition spécifique : l'aspect tendu correspondant à une peinture laque n'est exigible que sur prescriptions spéciales des documents de marché. Elle n'est pas visée par le DTU 59-1.

Remarque : la qualité de finition B, aspect satiné ou mat sera retenue en l'absence de précision aux documents du marché.

Raccords :

L'Entrepreneur doit tous les raccords de peinture du fait de l'exécution normale des travaux des autres corps d'état et en particulier :
- après pose des radiateurs et appareils,
- après mise en eau et essais,
- après les différents essais en cours de travaux et à la réception,
- après pose des faux-plafonds éventuellement,
- après mise en jeu des menuiseries,
- après pose des revêtements de sols : sur plinthes et autres,
- après pose des meubles et agencements,
- après les nettoyages.

Cette liste n'est pas limitative.

1.4.4. Surfaces témoins

Le Maître d'Oeuvre se réserve le droit de faire exécuter des essais suivant les différents types de subjectiles, dans chaque local si nécessaire, et suivant les teintes de son choix. Sans toutefois que les surfaces de ces essais n'excédant 2 m². D'autre part des échantillonnages seront conservés, comme référence, jusqu'à l'achèvement des travaux. Ils seront en nombre suffisant pour permettre de fixer le choix du Maître d'oeuvre. Ils pourront être réalisés sous forme de panneaux et être entreposés en salle de réunion.

1.5. Nettoyage de chantier

L'entrepreneur, chargé du présent lot, devra laisser le chantier propre et libre de tous déchets, pendant et après l'exécution de ses travaux. Les déblais seront évacués jusqu'au lieu de stockage déterminé par le Maître d'Ouvrage. Il procédera également au nettoyage, à la réparation et à la remise en état des installations qu'il aura salies ou détériorées.
Nettoyage en fin de chantier de toutes les parties apparentes : sols, revêtements divers, quincailleries, appareils électriques et sanitaires, robinetterie, convecteurs, tuyauteries, vitrages aux 2 faces, etc…
Il comprend l'enlèvement des taches, le balayage et l'évacuation des déchets et des protections diverses.
Les produits employés et les procédés mis en œuvre devront être appropriés pour ne pas altérer les matières ou leurs parements.

1.6. Prescriptions diverses

1.6.1. Organisation du chantier

a. Coordination technique

L'appareillage électrique, les articles de quincaillerie, les grilles de toutes natures, radiateurs, etc… auront été déposés par les entrepreneurs des lots Menuiseries, Serrurerie, Plomberie, Chauffage, Electricité, etc… Ces mêmes entrepreneurs les reposeront après travaux de peinture.
Les pièces métalliques et autres articles ne devant pas être peints seront soigneusement protégés par le peintre.
L'entrepreneur du présent lot devra le remplacement à ses frais de toutes pièces endommagées par suite de grattage, décapage, etc… pour enlever la peinture appliquée sur ces articles qui n'auraient pas dus être peints.

b. Supports

L'entrepreneur devra demander la réception des supports. Elle sera effectuée en sa présence, ainsi qu'en présence des entrepreneurs intéressés.
Si l'entrepreneur de peinture a commencé ou réalisé des travaux de son lot, les supports seront considérés agréés par lui.
Lorsque les supports auront été agréés, l'entrepreneur de peinture deviendra seul responsable de la qualité du subjectile.
L'Entrepreneur se reportera au C.C.T.P. des travaux de gros-oeuvre, menuiserie et serrurerie pour avoir des précisions sur la qualité et le fini des subjectiles livrés par le titulaire des ces travaux.

c. Limites des ouvrages

L'entrepreneur chiffrera tous les ouvrages annexes et complémentaires qu'il jugera nécessaires pour une bonne finition.

1.6.2. Protections – Nettoyage - Raccords

L'Entrepreneur de peinture devra :
- la protection des revêtements de sol, appareils sanitaires et tous nettoyages consécutifs à ses travaux. Lorsqu'il sera le dernier à travailler dans un local, il devra également tous nettoyages définitifs etc... y compris les menuiseries et vitrages extérieurs aux 2 faces quelle que soit la provenance des tâches et des salissures.
- Tous les raccords pouvant être nécessaires à la suite des divers essais et remises en jeu

L'Entrepreneur fait nettoyer au fur et à mesure les taches résultant de l'application de ses produits. Il est responsable de toutes dégradations accidentelles qu'il aurait provoquées et en supporte les incidences financières.
Pour les bâtiments (ou) ouvrages existants, un nettoyage, lavage et dépoussiérage soignés importants doivent être exécutés par le présent lot avant tout commencement des travaux de peinture. L'enlèvement des poussières, saletés, revêtements muraux existants et le ponçage ou enduisage des enduits en reliefs existants sont également dûs au présent lot.

1.6.3. Marques

Les peintures et produits d'imperméabilisation employés seront de marque connue et réputées : LA SEIGNEURIE - ZOLPAN - TOLLENS – GAUTHIER ou équivalent, soumis à l'agrément du Maître d'Oeuvre, elles seront utilisées en respectant les préconisations du fabricant.
Les produits de fabrication artisanale ou ceux composés à pied d'oeuvre sont formellement proscrits. Seuls les enduits traditionnels peuvent être composés sur place.
Il appartient à l'Entrepreneur de se renseigner auprès des fabricants pour s'assurer que les produits employés successivement ne présentent pas d'incompatibilité entre eux, qu'ils soient appliqués sur le chantier ou en atelier.
Les produits provenant de fabricants différents, même s'il s'agit de produits de même famille sont à proscrire.

1.6.4. Repérage des canalisations

Toutes les canalisations traversant des coffres et des gaines techniques seront repérées à l'aide de bagues de couleur suivant teintes conventionnelles

1.6.5. Documents à fournir avant travaux

L'entreprise fournira avant tout commencement de travaux la liste complète et la documentation technique de tous les produits qu'elle compte employer sur le chantier dans le respect des prescriptions de présent C.C.T.P.

1.7. Documents à fournir après exécution

Avant la réception des travaux, l'entreprise devra fournir pour les installations créées ou modifiées les Dossier des Ouvrages Exécutés suivant détails décrit dans le lot « GENERALITES COMMUNES A TOUS LES LOTS »

DESCRIPTION DES OUVRAGES

Remarques particulières :

Avant remise de son offre, l'entreprise se sera rendue sur place et aura apprécié l'importance des travaux dans leur totalité, notamment leurs sujétions (accès, approvisionnement, évacuation déblais, etc).

Constat d'huissier :
Si l'entrepreneur du présent lot le souhaite, il pourra faire réaliser à ses frais, avant travaux, un constat d'huissier précisant l'état des ouvrages existants (murs, clôtures, voiries, ouvrages mitoyens, etc.)

Chaque entreprise aura à sa charge le tri et l'évacuation régulière de ses propres déchets conformément à la réglementation en vigueur.

Les entrepreneurs devront se conformer aux prescriptions :
- du rapport du bureau de contrôle
- du Plan Général de Coordination
- du Dossiers techniques AMIANTE et PLOMB

Compte prorata - dépenses communes à la vie du chantier : les entrepreneurs prendront en considération le coût du compte prorata dans leurs offres (voir lot 00 – Généralités).
- Gestion du compte prorata : lot Maçonnerie

Le chiffrage comprend l'intégralité des sujétions nécessaires au complet et parfait achèvement des ouvrages définis dans les spécifications techniques, réglementaires, suivant les règles de l'art, Normes, DTU, etc. en vigueur et préconisations du fabricant ou tout autre document, que ceux-ci soient détaillés ou non. Tous les éléments non explicitement décrit mais nécessaire par les diverses règlementation en vigueur sont dus sans plus value. L'offre de l'entreprise est un prix global et forfaitaire.

Les prestations sont en fourniture et pose (sauf précisions contraires indiquées sur CCTP)

Les travaux, objet du présent lot, comprennent d'une manière générale :
- Toutes les préparations préalables, nécessaires avant peinture, seront réalisées et considérées comme comprises dans les articles ci après, suivant Normes et DTU.
- Dépose des revêtements existants éventuels (sur parois existantes conservées).
- Sondage des supports avec élimination de toutes les parties non adhérentes.
- Grattage et brossage consistant à enlever par toutes les crasses, souillures et traces de colle.
- Réparation des éclats et épaufrures au plâtre.
- L'entrepreneur devra prévoir le chauffage provisoire, ainsi que la mise en place de déshumidificateurs éventuels pour l'exécution de ses travaux.
- La reconnaissance des subjectiles à peindre
- La protection des ouvrages non peints, et en particulier, des appareils sanitaires et de robinetteries
- La préparation de toutes les surfaces à peindre, y compris peinture antirouille des ouvrages métalliques
- La préparation de toutes les surfaces supports de revêtements muraux et pose des revêtements muraux
- La fourniture et la mise en œuvre des peintures, lasures…
- Le nettoyage de mise en service des locaux, ainsi que la fourniture et la mise en œuvre des produits de lavage et de décapage
- Le nettoyage et l'enlèvement de toutes projections sur les parois verticales, plafonds, sols, etc… ainsi que de tous déchets et gravois résultant des travaux et leur transport aux décharges publiques.
- Tous autres travaux décrits au présent CCTP

Toutes les préparations préalables, nécessaires avant peinture, seront réalisées et considérées comme comprises dans les articles ci après, suivant Normes et DTU.
Dépose des revêtements existants éventuels (sur parois existantes conservées).
Sondage des supports avec élimination de toutes les parties non adhérentes.
Grattage et brossage consistant à enlever par toutes les crasses, souillures et traces de colle.
Réparation des éclats et épaufrures au plâtre.
Si nécessaire, le présent entrepreneur devra prévoir le chauffage provisoire, ainsi que la mise en place de déshumidificateurs éventuels pour l'exécution de ses travaux.

2. Peintures sur parois verticales

2.1. Peinture sur toile de verre lisse (ou peinture seule)

Réalisation de revêtements muraux type toile de verre lisse peinte comprenant :
- Toutes préparations nécessaires suivant nature des supports (arrachage d'anciens revêtements muraux, enduisage, ratissage, reprise des fissures, etc, suivant nécessité)
- égrenage, brossage, ponçage, impression, rebouchage, ponçage
- pose de toile de verre
- 2 couches de peinture acrylique ou glycérophtalique satinée lessivable

Motifs de toile de verre et teinte peinture : au choix du Maître d'Ouvrage ou de l'Architecte, dans la gamme du fabricant

Localisation : *Toile de verre + peinture sur Toutes les parois intérieures (ne recevant pas les faïences et les habillages bois)*

Remise en peinture des foyers de cheminée existants, compris rebouchage de trous, etc.

Option : peinture minérale à base de chaux : sur les enduits ciment existants de la cage d'escalier, compris rebouchage de trous et toutes préparations nécessaires

2.2. Peinture murale de propreté

Réalisation de peinture de « propreté » comprenant :
- Toutes préparations nécessaires suivant nature des supports : arrachage d'anciens revêtements muraux, égrenage, brossage, ponçage, impression, rebouchage, enduisage reprise des fissures suivant nécessité, etc.
- 1 couche d'impression

Localisation : *Toutes les parois des locaux « séquences » **; finition C***

3. Peinture sur plafonds

Travaux comprenant :
- Toutes préparations nécessaires suivant nature des supports : ratissage, égrenage, brossage, ponçage, impression, rebouchage, enduisage reprise des fissures suivant nécessité, etc

Nota : les plafonds seront soigneusement ratissés
- Finition du travail : **A - soignée**
- Application d'une couche d'impression
- Application de 2 couches de peinture mate.

Mise en œuvre suivant les prescriptions du fabricant.
Teinte, aspect et finition : suivant choix de l'Architecte.

Localisation : *L'ensemble des plafonds en plâtre et en plaques de plâtre (BA13)*
*Peinture de propreté sur plafonds des locaux « séquences » **; finition C***
Nota : les plafonds plâtre existants recevront une toile de verre lisse + peinture

4. Peintures sur éléments bois

4.1. Peinture (ou lasure) sur éléments intérieures bois

Réalisation de peinture sur supports en bois (neufs et anciens) comprenant :
- Toutes préparations nécessaires suivant natures des supports : décapage si nécessaire, ponçage, rebouchage, etc
- impression, rebouchage, ponçage
- 2 couches de peinture glycérophtalique satinée

Teinte au choix du Maître d'Ouvrage ou de l'Architecte

Localisation : *L'ensemble des menuiseries bois : blocs-portes, habillages de murs, cimaises, volets intérieurs, plinthes, tablettes, coffres, trappes, etc.*
Les plafonds à la française seront laissés dans l'état. Seul un nettoyage est prévu au présent lot

4.2. Peinture (ou lasure) sur éléments extérieurs bois

Réalisation de peinture ou lasure microporeuse sur supports en bois extérieurs (neufs et anciens) comprenant :
- Toutes préparations nécessaires suivant natures des supports : décapage si nécessaire, ponçage, rebouchage, etc
- impression, rebouchage, ponçage
- 2 couches de peinture (ou lasure) microporeuse satinée

Teinte au choix du Maître d'Ouvrage ou de l'Architecte

Localisation : *L'ensemble des Menuiseries extérieures et volets extérieurs bois*
OPTION : Sous face de débord de toit

4.3. Ponçage et vitrification d'escaliers bois

Replanissage et ponçage des bois, application d'un bouche-pore.
Mise en œuvre d'un vitrificateur à base de résine de polyuréthane en phase aqueuse pour trafic intense, compris toutes préparations nécessaires
Application en 3 couches, avec ponçage entre couche
Aspect : satiné ou mat
Mise en œuvre suivant préconisations du fabricant

Localisation : *Escalier 2 intérieur, au RdC, y compris garde-corps*
Nez de marche bois de l'escalier 1 au RdC

5. Peinture sur éléments métalliques

5.1. Peintures sur support métal

Sur ouvrage ferreux :
- lessivage, brossage, dérouillage et dégraissage
- 1 couche laque anti-rouille
- 2 couches de peinture glycérophtalique satinée lessivable

Sur ouvrage non ferreux :
- lessivage, brossage et dégraissage
- 1 couche de peinture spéciale d'accrochage PRIMAIRE
- 2 couches de peinture glycérophtalique satinée lessivable

Teinte au choix du Maître d'Ouvrage ou de l'Architecte

Localisation : *canalisations intérieures apparentes et ouvrages divers existants*
garde corps et main-courante de l'escalier

OPTION : Portail extérieur, dauphins fonte extérieurs

6. Peinture sur éléments PVC

Peinture spéciale sur canalisations d'évacuation PVC, finition satinée

Localisation : *Canalisations d'évacuation intérieures apparentes*

7. Nettoyage divers + Nettoyage de fin de chantier

Nettoyage divers :
Nettoyage des plafonds à la française existants
Nettoyage des enduits ciment existants de la cage d'escalier, compris rebouchage de trous

Nettoyage de fin de chantier :
Nettoyage de mise en service prescrit par le DTU pour toutes parties apparentes extérieures et intérieures avec utilisation de produits compatibles avec la nature des ouvrages nettoyés (notamment pas de produits acides sur appareils en acier inoxydable)
Le nettoyage comprend le balayage soigné du bâtiment et l'enlèvement des déchets de nettoyage.
Les nettoyages de fin de chantier seront exécutés par un personnel spécialisé, trié et suffisant. Ils intéressent toutes les parties apparentes
Nettoyage de :
- Revêtements de Sol : carrelage, tapis, marches d'escaliers, plinthes, etc.
- Revêtements verticaux : Faïences, etc.
- Menuiseries intérieures et extérieures, Quincailleries, ouvrages de serrurerie, etc.
- Appareils sanitaires et robinetterie, canalisations apparentes
- Appareillages électriques
- Appareils de chauffage (radiateurs, canalisations…)
- Vitrages sans exclusive (2 faces), miroirs

Ces nettoyages seront faits de telle sorte que l'utilisation des locaux soit immédiatement possible à la livraison sans autre concours.
Les nettoyages devront faire disparaître les taches de peinture ou d'huile, les taches de plâtre, de ciment, etc..., les traces de films de mortier, les poussières. Sont de même compris le balayage et l'évacuation des lits de sciure protecteurs des carrelages et des déchets résultant des nettoyages.
Les produits employés, les procédés mis en oeuvre devront être appropriés afin de ne pas provoquer l'altération des matières elles-mêmes ou de leur état de surface. Dans le cas de revêtements non traditionnels, il y aura lieu de se référer aux indications données par les fabricants intéressés.
Les quincailleries telles que serrures, gâches, verrous, paumelles, etc... seront soigneusement nettoyées pour permettre un bon fonctionnement.
Toutes les parties détériorées ou détachées après un premier usage de mise en jeu seront soigneusement raccordées
L'Architecte ne tolèrera aucune imperfection pour ces nettoyages. Si le besoin s'en faisait sentir, ou si l'entrepreneur du présent lot donnait matière à des observations répétées à ce sujet, l'Architecte se réserverait le droit de faire exécuter tous nettoyages complémentaires par une entreprise spécialisée, et ce, à la charge du présent lot.
Nettoyage des foyers de cheminée existants